

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept février, à 19 heures 00,
En visioconférence,
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
En séance publique, sous la Présidence de Gérald GORDAT,
Convocation du 11 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT
---	--

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Éric BRAZ, Thierry AUCLAIR (à partir de 19h37), Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER, Régis GAUTHERON (à partir de 19h50).

Délégués ayant donné pouvoir :

Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Nicole GEORGES à Magali DUCROISSET, Lolita RODRIGUEZ à Chantal CHAPPUIS, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Gilles PERRETTE

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Annie BOISSARD, Michelle BONNOT, Guillaume CHAUVEAU, Franck BASSET, Paul DUMONTET, Roger DURAND, Marie-Agnès FORGEAT, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Edith TERRIER, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Jean-Marc NESME, Daniel THERVILLE, Yves LABAUNE

Le Président ouvre la séance et rappelle qu'il a été nécessaire de programmer ce conseil communautaire afin de pouvoir solliciter la DETR pour les travaux du Conservatoire de Paray-le-Monial.

Il en profite pour rappeler les prochaines échéances :

- Réunion en visioconférence pour présenter le fonctionnement de l'Etablissement Public Foncier le 19 février à 16h00,
- Conseil des Maires le 12 mars à la Motte-Saint-Jean,
- Conseil des Maires le 31 mars à Hautefond,
- Conseil communautaire le 14 avril à Paray-le-Monial,
- Séminaire des élus selon une nouvelle formule en semaine de 17h à 21h le 2 octobre à la salle des fêtes de Digoin.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_016 - ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Après intervention de Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De désigner Mme Elisabeth PONSOT comme secrétaire de séance.

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_001 - ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance précédente en date du 16 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26,

Vu le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 joint en annexe,

Vu la consultation du Conseil des Maires du 04 février 2025,

Après intervention de Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 tel qu'il est joint en annexe.

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_002 - ADMINISTRATION GENERALE
CONTROLE CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES PETITE ENFANCE EXERCICES 2018 ET SUIVANTS**

La Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté a examiné les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et la politique d'accueil du jeune enfant portant sur les exercices 2018 et suivants.

Elle a ainsi établi un rapport thématique « Accueil du jeune enfant » en Bourgogne-Franche-Comté dressant une synthèse suite aux contrôles réalisés auprès de 7 autres organismes consultés (commune, communauté d'agglomération, etc.).

Le rapport joint en annexe doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion et donner lieu à un débat.

A cette fin est transmis en annexe le rapport thématique.

Bien que la législation ne prévoit pas de vote à l'issue du débat, il est nécessaire de formaliser une délibération pour permettre de démontrer que la présentation du rapport et la tenue du débat ont bien eu lieu.

A l'issue du débat, le conseil communautaire sera invité à voter pour prendre acte de la communication du rapport et de la tenue du débat.

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport thématique régional joint en annexe,

Considérant la notification en date du 07 janvier 2025 par la Chambre Régionale des Comptes de son rapport thématique régional « Accueil du jeune enfant »

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 04 février 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 04 février 2025,

Après intervention de Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du fait que le rapport thématique régional « Accueil du jeune enfant » de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comte a bien été communiqué aux membres du conseil communautaire et a donné lieu à un débat en séance.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN,

Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_003 - ADMINISTRATION GENERALE
BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2024**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est fait part au conseil communautaire du bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2024 par la Communauté de Communes, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2024 de la Communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec l'EPCI, durant l'année 2024 joint en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 04 février 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 04 février 2025,

Après intervention de Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes (ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec l'établissement) durant l'exercice 2024 joint en annexe,

- D'annexer ce bilan au compte administratif de l'exercice budgétaire 2024.

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_004 - ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT ET
TRANSITIONS
SPL 71 MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD - AUGMENTATION DE
CAPITAL - ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES - MODIFICATION
STATUTAIRE**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais est membre de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud. A ce titre, le Conseil communautaire doit approuver la modification du capital social de la SPL en cas d'augmentation de capital.

En l'espèce, les communes de Digoin et Paray-le-Monial souhaitent entrer au capital de la SPL. Une augmentation du capital social de la SPL d'un montant nominal de 20 000 €, par l'émission de 200 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 € est donc requise.

Le capital social s'élève aujourd'hui à 320 000 € et passerait à 340 000 €.

La répartition de l'actionnariat serait donc la suivante :

Actionnaires	Capital avant augmentation			Augmentation proposée		Capital après augmentation			Nombre sièges administrateurs
	Montant souscrit	Nombre d'actions	%	Montant souscrit	Nb d'actions	Montant souscrit	Nb d'actions	%	
MBA	130 000 €	1300	40,63			130 000 €	1300	38,24	5
Ville de Mâcon	107500 €	1075	33,59			107500 €	1075	31,62	3
CC Le Grand Charolais	30 000 €	300	9,38			30 000 €	300	8,82	1
CC St Cyr Mère Boitier	12 500 €	125	3,90			12 500 €	125	3,68	1
CD 71	30 000 €	300	9,38			30 000 €	300	8,82	1
Commune de Charnay-les-Mâcon	10 000 €	100	3,12			10 000 €	100	2,94	1
Commune de Digoin				10 000 €	100	10 000 €	100	2,94	1
Commune de Paray-le-Monial				10 000 €	100	10 000 €	100	2,94	1
TOTAL	320 000 €	3 200	100	20 000 €	200	340 000 €	3400	3400	14

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 et suivants,

Vu le procès-verbal de la SPL MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD joint en annexe,

Considérant le souhait des communes de Digoin et Paray-le-Monial de rentrer au capital de ladite SPL,

Considérant la nécessité de délibérer sur l'augmentation du capital social,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 04 février 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 04 février 2025,

Suite à la question de Thierry DESJOURS, Gérald GORDAT confirme que les élus des villes de Digoin et Paray-le-Monial peuvent voter puisqu'il n'y a pas de conflits d'intérêts.

Fabrice CHARLES s'interroge sur le nombre de représentants de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Gérald GORDAT indique que cette différence s'explique par le montant souscrit et par conséquent le nombre d'actions détenues par Mâcon Beaujolais Agglomération et la ville de Mâcon qui sont plus importants.

Après interventions de Gérald GORDAT, Fabrice CHARLES et Thierry DESJOURS,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver l'augmentation de capital en numéraire de la Société Publique Locale Mâconnais, Val de Saône, Bourgogne du Sud portant le capital de 320 000 € à 340 000 €, passant de 3200 à 3400 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune.**
- **D'approuver la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des communes de Digoin et Paray-le-Monial.**
- **D'approuver la modification des statuts de la SPL.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_005 - FINANCES
AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EN
EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT (ALSH DIGOIN)

Conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

C'est dans ce cadre qu'une autorisation de programme pour la construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement en extension d'un bâtiment existant à Digoïn (ALSH DIGOIN), d'un montant prévisionnel de 1 800 000 € TTC a été votée par délibération n°2024-052 du 1^{er} juillet 2024. Les crédits de paiement ont été échelonnés sur la période 2024-2025 comme suit :

Numéros et libellé de l'AP : 2303 – ALSH DIGOIN

- **Montant global de l'AP : 1 800 000 € TTC**
CP 2024 : 900 000 € TTC
CP 2025 : 900 000 € TTC

En 2024, sur l'ensemble de l'opération ALSH DIGOIN, 84 023.73 € ont été mandatés et répartis ainsi :

- 81 347.73 € en frais d'études
- 2 676 € en travaux

Les crédits de paiement 2024 initialement budgétisés n'ont donc pas été liquidés en totalité.

Il est proposé au conseil communautaire de réajuster l'échéancier initial en fonction des crédits de paiement réellement consommés en 2024 en approuvant la nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit :

Numéros et libellé de l'AP : 2303 – ALSH DIGOIN

- **Montant global de l'AP : 1 800 000 € TTC**
CP 2024 : 84 023.73 € TTC
CP 2025 : 1 715 976.27 € TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024_052 en date du 1^{er} juillet 2024 portant approbation d'une autorisation de programme pour la construction d'un ALSH en extension d'un bâtiment existant,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 04 février 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 04 février 2025,

Gérald GORDAT indique que la pose de la première pierre aura lieu le 7 mars.

Après interventions de Gérald GORDAT et Magali DUCROISET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver le nouvel échéancier de cette autorisation de programme comme suit :**

Numéros et libellé de l'AP : 2303 – ALSH DIGOIN

- **Montant global de l'AP : 1 800 000 € TTC**
CP 2024 : 84 023.73 € TTC
CP 2025 : 1 715 976.27 € TTC
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_006 - FINANCES
BUDGET PORT DE PLAISANCE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - ADOPTION**

Depuis le vote des budgets primitifs du 16 décembre 2024, certains mouvements de crédits s'avèrent nécessaires sur le budget PORT DE PLAISANCE.

Les crédits budgétaires inscrits au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » du budget PORT DE PLAISANCE s'élèvent à 250 €. Ce montant estimé doit être revu à la hausse pour tenir compte d'une réduction d'un titre facturé sur l'exercice 2023.

Il est nécessaire d'abonder le compte 673 à hauteur de 1575 €. Ce montant sera déduit des dépenses inscrites à l'article 6061 « Fournitures non stockables »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2024-147 du 16 décembre 2024 relatif à l'approbation du budget annexe du Port de plaisance,

Après interventions de *Gérald GORDAT* et *Magali DUCROISSET*,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget PORT DE PLAISANCE comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	1 575.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 575.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 575.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 575.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 575.00 €	1 575.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel

TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_007 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
REGLEMENTS INTERIEURS HALTES NAUTIQUES PARAY-LE-MONIAL ET
PALINGES**

La Communauté de Communes exerce la compétence « Mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux ». De ce fait, elle gère le port de plaisance de Digoin et les haltes nautiques de Chassenard, Coulanges, Molinet, Paray-le-Monial et Palinges.

En date du 20 décembre 2024, une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public fluvial a été signée avec les services de Voies Navigables de France (VNF) pour la gestion et l'entretien des haltes nautiques de Paray-le-Monial et Palinges jusqu'au 05 juin 2029.

Ainsi, il convient d'approuver les règlements intérieurs pour ces deux haltes nautiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des transports,

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini dans le code des transports,

Vu les règlements particuliers de police applicables,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial du 20 décembre 2024 signée avec Voies Navigables de France,

Vu les projets de règlements intérieurs joints en annexes,

Considérant la nécessité de mettre en place des règlements intérieurs pour la gestion et l'entretien des haltes nautiques de Paray-le-Monial et Palinges,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 04 février 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 04 février 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT et Michel SERRIER,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver les règlements intérieurs des haltes nautiques à Paray-le-Monial et à Palinges suivant les projets qui sont joints en annexes,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_008 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
MODIFICATION DES TARIFS DES HALTES NAUTIQUES**

A la suite de la hausse des coûts de l'énergie, les communes mouillées par le canal de Roanne à Digoin, et membres de l'association du canal de Roanne à Digoin, ont décidé de passer le forfait 4 h d'électricité sur les bornes des haltes nautiques de 2 € à 3 €.

Pour rappel, des bornes identiques à celles du canal de Roanne à Digoin, avec terminal de carte bancaire intégré, ont été installées sur les haltes nautiques de Chassenard, Coulanges et Molinet en 2022 avec une tarification semblable à celle décidée par les autres collectivités : soit 2 € pour 4 heures d'électricité et 2 € pour la fourniture d'eau pendant 20 minutes.

Afin de maintenir une cohérence sur l'ensemble du linéaire, il est proposé de modifier les tarifs sur les haltes nautiques de Chassenard, Coulanges et Molinet en adoptant les mêmes tarifs. Il est proposé également d'ajouter dans la grille de tarification la halte nautique de Palinges où une borne de même type sera posée en 2025.

Il est donc proposé d'adopter des tarifs identiques pour les haltes nautiques situées à Chassenard, Coulanges, Molinet et Palinges :

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES
Borne camping-cars : Aire de camping-cars à Molinet	
Eau (fourniture pour 20 minutes)	2 €
Électricité (fourniture pour 4 heures)	3 €
Bornes nautiques : Haltes nautiques à Chassenard, Coulanges, Molinet et Palinges	
Eau (fourniture pour 20 minutes)	2 €
Électricité (fourniture pour 4 heures)	3 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des haltes nautiques de Chassenard, Coulanges, Molinet et Palinges afin de les harmoniser avec les autres bornes similaires installées sur le canal de Roanne à Digoin,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 04 février 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 04 février 2025,

Fabrice CHARLES demande pourquoi les tarifs de la halte nautique de Paray-le-Monial n'apparaissent pas.

Michel SERRIER, Directeur général adjoint en charge des services à la population et de la proximité, indique que les tarifs, objet de la présente délibération, ont déjà été votés pour la halte nautique de Paray-le-Monial dont les bornes sont un modèle plus ancien qui ne permettent pas un paiement par carte bleue.

Après interventions de Gérald GORDAT, Fabrice CHARLES, Michel SERRIER,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'abroger la délibération n°2022_144 fixant les tarifs d'eau et d'électricité pour les haltes nautiques de Chassenard, Coulanges et Molinet,

- D'approuver les tarifs d'eau et d'électricité suivants pour les haltes nautiques de Chassenard, Coulanges, Molinet et Palinges à compter du 1^{er} mai 2025 :

DESIGNATION	TARIFS
Borne camping-cars : Aire de camping-cars à Molinet	
Eau (fourniture pour 20 minutes)	2 €
Électricité (fourniture pour 4 heures)	3 €
Bornes nautiques : Haltes nautiques à Chassenard, Coulanges, Molinet et Palinges	
Eau (fourniture pour 20 minutes)	2 €
Électricité (fourniture pour 4 heures)	3 €

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_009 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
MODIFICATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE A DIGOIN**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais exerce la compétence « Mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux ». Ainsi, elle gère le port de plaisance de Digoin et les haltes nautiques de Chassenard, Coulanges, Molinet, Paray-le-Monial et Palinges.

Il est proposé aux élus communautaires de réviser l'ensemble des tarifs du port de Digoin, à compter du 1^{er} mai 2025, pour répondre à la hausse des énergies et à la faiblesse des tarifs pratiqués à Digoin comparativement aux autres ports régionaux.

Comparativement, il est à noter que les ports de Nevers, Decize et Montceau-les-Mines ont bénéficié d'une requalification et que le port de Roanne demeure en gestion privée (Suez).

Enfin il est précisé que les tarifs pour les activités de location de bateaux, sur la rive droite, ne figurent pas dans les tableaux tarifaires ci-dessous à destination des plaisanciers privés. Ces tarifs feront l'objet d'une délibération spécifique.

**PROPOSITION DE MODIFICATION TARIFS PUBLICS PORT DE PLAISANCE DE DIGOIN
A COMPTER DU 1^{er} mai 2025**

DESIGNATION	TARIFS 2024		PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS	
	Montant HT en €	Montant TTC en €	Montant HT en €	Montant TTC en €
AMARRAGE				
BATEAUX EN SEJOUR				
<i>Tarifs Haute saison (du 1^{er} mai au 30 septembre)</i>				
Bateaux de moins de 15 m				
Par nuitée	5,17	6,20	5,83	7,00
Par semaine	30,75	36,90	34,17	41,00
Par mois	99,17	119,00	109,17	131,00
Bateau de plus de 15 m				
Par nuitée	12,33	14,80	12,50	15,00
Par semaine	73,75	88,50	74,17	89,00
Par mois	289,75	347,70	290,00	348,00
<i>Tarifs Basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril)</i>				
Bateaux de moins de 15 m				
Par nuitée	4,50	5,40	5,00	6,00
Par semaine	27,25	32,70	30,00	36,00
Par mois	79,00	94,80	86,67	104,00
Bateaux de plus de 15 m				
Par nuitée	7,17	8,60	7,50	9,00
Par semaine	43,00	51,60	43,33	52,00
Par mois	170,33	204,40	170,00	204,00
BATEAUX A L'ANNEE				
Bateaux de moins de 15 m	381,92	458,30	381,92	458,30
Bateaux de plus de 15 m	1 040,33	1 248,40	1 040,33	1 248,40
BATEAUX EN HIVERNAGE				
Bateaux de moins de 15 m (par bateau et par mois)	47,25	56,70	51,67	62,00
Bateaux de plus de 15 m (par bateau et par mois)	102,00	122,40	102,50	123,00
PRESTATIONS				
EAU				
Par nuitée	1,99	2,10	2,37	2,50
Par mois				
1 personne	9,00	9,50	10,43	11,00
2 personnes	14,98	15,80	18,01	19,00
3 personnes	24,93	26,30	30,33	32,00
Par semestre				
1 personne	40,00	42,20	48,34	51,00
2 personnes	64,93	68,50	77,73	82,00
3 personnes	99,91	105,40	119,43	126,00
ELECTRICITE				
Par jour	2,67	3,20	3,33	4,00
Par mois	55,17	66,20	65,83	79,00
DOUCHE				
Par personne	1,42	1,70	1,67	2,00

Une taxe de séjour municipale de 0,20 € est appliquée par nuitée et par personne. La TVA s'élève à 5,5 % pour la prestation Eau et 20% pour les autres prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs du port de plaisance pour répondre à la hausse des énergies et à la faiblesse des tarifs pratiqués à Digoin comparativement aux autres ports régionaux,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 04 février 2025,
Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 04 février 2025,
Après intervention de Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'abroger à compter du 1^{er} mai 2025 la délibération n°2016_108 fixant les tarifs pour le port de plaisance de Digoin,**
- D'approuver les tarifs pour le port de plaisance de Digoin à compter du 1^{er} mai 2025 comme suit :**

**PROPOSITION DE MODIFICATION TARIFS PUBLICS PORT DE PLAISANCE DE DIGOIN
A COMPTER DU 1^{er} mai 2025**

DESIGNATION	TARIFS 2024		PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS	
	Montant HT en €	Montant TTC en €	Montant HT en €	Montant TTC en €
AMARRAGE				
BATEAUX EN SEJOUR				
<i>Tarifs Haute saison (du 1^{er} mai au 30 septembre)</i>				
Bateaux de moins de 15 m				
Par nuitée	5,17	6,20	5,83	7,00
Par semaine	30,75	36,90	34,17	41,00
Par mois	99,17	119,00	109,17	131,00
Bateau de plus de 15 m				
Par nuitée	12,33	14,80	12,50	15,00
Par semaine	73,75	88,50	74,17	89,00
Par mois	289,75	347,70	290,00	348,00
<i>Tarifs Basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril)</i>				
Bateaux de moins de 15 m				
Par nuitée	4,50	5,40	5,00	6,00
Par semaine	27,25	32,70	30,00	36,00
Par mois	79,00	94,80	86,67	104,00
Bateaux de plus de 15 m				
Par nuitée	7,17	8,60	7,50	9,00
Par semaine	43,00	51,60	43,33	52,00
Par mois	170,33	204,40	170,00	204,00
BATEAUX A L'ANNEE				
Bateaux de moins de 15 m	381,92	458,30	381,92	458,30
Bateaux de plus de 15 m	1 040,33	1 248,40	1 040,33	1 248,40
BATEAUX EN HIVERNAGE				
Bateaux de moins de 15 m (par bateau et par mois)	47,25	56,70	51,67	62,00
Bateaux de plus de 15 m (par bateau et par mois)	102,00	122,40	102,50	123,00
PRESTATIONS				
EAU				
Par nuitée	1,99	2,10	2,37	2,50
Par mois				
1 personne	9,00	9,50	10,43	11,00
2 personnes	14,98	15,80	18,01	19,00
3 personnes	24,93	26,30	30,33	32,00
Par semestre				
1 personne	40,00	42,20	48,34	51,00
2 personnes	64,93	68,50	77,73	82,00
3 personnes	99,91	105,40	119,43	126,00
ELECTRICITE				
Par jour	2,67	3,20	3,33	4,00
Par mois	55,17	66,20	65,83	79,00
DOUCHE				
Par personne	1,42	1,70	1,67	2,00

Une taxe de séjour municipale de 0,20 € est appliquée par nuitée et par personne. La TVA s'élève à 5,5 % pour la prestation Eau et 20% pour les autres prestations.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas

LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_010 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA
REALISATION DE CIRCUITS DE VTT SUR LA COMMUNE DE MARTIGNY-LE-COMTE**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais est compétente en matière de balisage et de promotion des sentiers de randonnée inscrits au titre des balades vertes.

Elle soutient également le développement des voies vertes et bleues.

A ce titre, elle souhaite promouvoir la pratique du VTT sur ces sentiers. C'est en ce sens qu'elle a formalisé un partenariat avec la commune de Martigny-le-Comte et l'association Cistudes VTT, située sur cette même commune, pour initier le projet.

Suite à cette première expérimentation, il est proposé de renouveler cette convention de partenariat.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Sélectionner deux circuits avec une cotisation Facile et Difficile selon les critères de la Fédération française de cyclotourisme ;
- Baliser les circuits avec la signalisation des itinéraires VTT de randonnée ;
- Créer des cartes avec les circuits sélectionnés ;
- Promouvoir les circuits via les Offices de tourisme, les applications et sites spécialisés.

Dans ce cadre, il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la commune de Martigny-le-Comte et l'association Cistudes VTT afin de préciser les modalités de mise en œuvre dont le projet est joint en annexe.

Vu la compétence de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en matière de sentiers de balades vertes,

Considérant le projet de convention joint en annexe relatif à la mise en place de sentiers de VTT,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 04 février 2024,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 04 février 2024,

Après intervention de Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir pour la mise en place de circuits de VTT avec la commune de Martigny-le-Comte et l'association Cistudes VTT,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_011 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
CONVENTIONS D'AUTORISATION DE PASSAGE ET BALISAGE PERMANENT DE
CIRCUIT VTT**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais est compétente en matière de balisage et promotion des sentiers de randonnée (pédestre/VTT) inscrits au titre des « Balades Vertes ».

A ce titre, elle souhaite pouvoir développer des sentiers VTT sur le territoire. Afin d'expérimenter ce développement, Le Grand Charolais a formalisé un partenariat avec la commune de Martigny-le-Comte et l'association Cistudes VTT.

Le circuit n°2 de classification rouge (classé dans la catégorie « Difficile » selon la Fédération de cyclotourisme) emprunte des portions de chemins et routes situés sur les communes de Ciry-le-Noble, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne et Le Rousset-Marizy.

Il est donc proposé de formaliser une convention d'autorisation de balisage permanent et le passage de ce circuit avec les communes précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention d'autorisation de balisage permanent de circuit VTT et de passage entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et les communes de Ciry-Le-Noble, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne et le Rousset-Marizy,

Considérant les avis favorables des communes concernées,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 04 février 2024,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 04 février 2024,

Après intervention de Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver les termes des projets de convention de balisage permanent et de passage de circuit VTT à intervenir avec les communes de Ciry-Le-Noble, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne et Le Rousset-Marizy tel que joint en annexe,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER,

Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_012 - POPULATION
DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA
REQUALIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL
SITE DE PARAY-LE-MONIAL AU TITRE DE LA DETR ANNEE 2025**

Présentation du projet :

Dans le cadre de sa compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, harmonisée au 1^{er} janvier 2019, Le Grand Charolais est gestionnaire de l'école de musique intercommunale qui se déploie sur 4 sites d'enseignements à Charolles, Digoin, Paray-le-Monial et Saint-Bonnet de Joux. Cela favorisant l'accès au plus grand nombre.

Le 29 octobre 2024, le ministère de la Culture a classé l'école de musique en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Et le nouvellement conservatoire est reconnu Établissement d'Enseignement Artistique par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire via son Schéma départemental des enseignements artistiques.

À l'échelle intercommunale, le Conservatoire scolarise 450 élèves de 3 à 77 ans et emploie 25 professeurs et personnels administratifs. À l'échelle de son site d'enseignement de Paray-le-Monial, concerné par ce projet, ce sont 220 élèves et 14 enseignants qui occupent le bâtiment, dont la centralité géographique et la fonctionnalité lui confèrent une place centrale dans l'activité pédagogique du Conservatoire (répétitions centralisées, cours d'orgue, stockage instruments, accueil d'associations partenaires).

En avril 2010, la ville de Paray-le-Monial alors gestionnaire du bâtiment réalise une étude et engage des travaux au 1^{er} étage afin de cloisonner des salles de cours dans l'ex-école primaire, nouvellement attribuée à l'école de musique alors municipale. Les travaux prévus au rez-de-chaussée, ainsi que les travaux d'isolation thermique ne seront pas réalisés. Le transfert de la compétence à la CC de Paray-le-Monial en 2014, puis au Grand Charolais à sa création en 2017 ne permettra pas alors de relancer ces travaux pourtant essentiels.

À l'usage, des températures incompatibles avec l'activité sont régulièrement constatées, dues certainement à l'absence d'isolation performante, de volets et de ventilation. L'ancien préau couvert de l'école, son bloc sanitaire collectif et la répartition des espaces ne sont plus adaptés à l'activité artistique. Une chaufferie est partagée avec un bâtiment tiers et est en fin de vie.

Par ailleurs, ces locaux, d'une superficie supérieure à plus de 1 000 m², sont soumis à l'application du décret tertiaire. Ce décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique à horizon 2030, 2040 et 2050.

Il y a donc nécessité de requalifier ce bâtiment pour répondre à ces obligations. Et cette requalification sera également l'opportunité d'améliorer les fonctionnalités du bâtiment selon le programme ci-dessous :

- désamiantage et travaux sur façades et toitures
- rénovation énergétique avec création d'une chaufferie dédiée
- mise aux normes d'accessibilité de la totalité de l'emprise
- traitement acoustique des salles de cours afin d'obtenir un niveau sonore permettant un enseignement de qualité et un confort pour le personnel enseignant
- réorganisation des aménagements extérieurs et désimperméabilisation des surfaces (infiltration des eaux pluviales à la parcelle, gestion des eaux domestiques)
- mise en conformité des réseaux
- sécurisation du bâtiment (matériel de valeur)
- ascenseur calibré pour instruments volumineux (piano, marimba, timbales)

- création d'un auditorium d'une centaine de place
- amélioration des usages (bureaux, accueil, optimisation des espaces)
- création de deux locaux en rez de chaussée ayant un accès direct sur l'extérieur et communiquant avec l'intérieur du bâtiment afin de faciliter l'accès aux associations culturelles utilisatrices (harmonie, chorale, etc),
- donner une identité au bâtiment (activités artistiques, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal).

Pour répondre à ces problématiques, un audit énergétique et une étude de faisabilité ont été commandés en novembre 2023.

Coût prévisionnel HT du projet :

Un marché de maîtrise d'œuvre a ensuite été attribué par décision du 8 octobre 2024 à la SELARL GEOFFREY SETAN ARCHITECTE.

Les études réalisées permettent aujourd'hui d'arrêter le coût du projet à la somme de 1 927 200 € HT, décomposée comme suit :

- requalification du bâtiment et de ses abords : 1 707 200 € HT,
- études (maîtrise d'œuvre, diagnostics, SPS ...) : 220 000 € HT.

Le bâtiment est conçu pour accueillir 150 personnes.

Le projet sera à réaliser en site occupé. Une réorganisation interne et calendrier pourra être mise en place pour les besoins des travaux, sans toutefois amener à une fermeture complète de l'école avant le 31 mai ni après le 1^{er} octobre. Hors de cette période, à l'exception des mercredis, les autres jours de la semaine, il n'y a pas de cours avant 16h00. L'année scolaire 2024-2025 étant en cours, il ne sera pas possible de débiter les travaux avant la fin, avancée, de l'année scolaire 2025-2026 (soit au 1^{er} juin 2026).

En termes de financement, les partenaires du Grand Charolais seront sollicités pour le financement de cette requalification :

- Le département de Saône-et-Loire, via le volet 3 de l'appel à projet 2025 « Développement, promotion, valorisation et attractivité des territoires » et la mesure « 311Eb - Locaux culturels : rénovation énergétique BBC Performance ».
- La région Bourgogne-Franche-Comté, via « Territoires en Action » est donc partie prenante de la validation des phases du projet. A ce titre le projet devra répondre aux attentes de ce programme, dont les éco-conditionnalités (cf. Annexe 4 - écocondition 2024 CFBFC ; 2023_doc_methodo_construction CRBFC). Ce projet est, à ce jour, inscrit à la préprogrammation TEA.
- La préfecture de Saône-et-Loire, via la DETR ou la DSIL.

A noter que d'autres financements sont en recherche à ce stade d'avancement du projet (fonds européens, mécénat culturel, etc...).

Le plan de financement ci-dessous traduit le programme :

DÉPENSES	
Travaux	1 707 200 €
Maîtrise d'œuvre	138 420 €
Bureau de contrôle technique	8 675 €
Bureau coordination SPS	4 855 €
Autres dépenses (études, diagnostics, audit)	68 050 €
COÛT TOTAL PROJET	1 927 200 €

DEPENSES EN HT		RECETTES EN HT			AVANCEMENT
TRAVAUX	en € (HT)	FINANCEURS	en € (HT)	en %	
REQUALIFICATION CONSERVATOIRE SITE PARAY LE MONIAL	1 707 200	FONDS EUROPEENS	50 000	3%	Prise de contact en cours auprès de la Région pour le Feder rural
		ETAT (DETR ou DSIL)	481 800	25%	Sollicité au 1er trimestre 2025
		REGION	816 000	42%	Sollicité au titre du dispositif TEA
		DEPARTEMENT 71	90 000	5%	AAP 2025 déposé
		AUTRE	40 000	2%	Recherche mécénats culturels
		Total subventions	1 477 800	77%	
ETUDES (maîtrise d'œuvre, divers, aléas)	220 000	RESTE A FINANCER (fonds propres)	449 400	23%	
TOTAL OPERATION	1 927 200 €	TOTAL	1 927 200 €	100%	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2024 du ministère de culture classant l'école de musique en conservatoire à rayonnement intercommunal,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », et imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique,

Considérant le projet de territoire CAP VERS DEMAIN,

Considérant les avis favorables du Bureau exécutif en date du 06 juin 2024, 10 décembre 2024 et du 4 février 2025,

Considérant les consultations du Conseil des maires en date du 28 mai 2024, et 4 février 2025,

Considérant la nécessité de solliciter les partenaires du Grand Charolais pour participer au financement de la requalification du site de Paray le Monial du Conservatoire à rayonnement intercommunal,

Geoffrey SETAN présente le projet de requalification du Conservatoire. Il indique qu'il est nécessaire de se conformer au décret « tertiaire ». L'objectif est de pouvoir optimiser le nombre de menuiseries en réutilisant celles qui existent tout en les superposant afin d'assurer l'isolation nécessaire. Le bâtiment sera doté d'une entrée par la gauche dédiée à l'école de musique et d'une autre entrée plus grande pour l'accès à l'auditorium. Un ascenseur sera également installé afin de pouvoir transporter le matériel de musique. Le préau couvert actuel serait transformé en auditorium et pourra également être utilisé comme salle de réunion pouvant accueillir environ 100 personnes.

Gérald GORDAT ajoute que le projet global s'élève à 1,9 million d'euros. Il précise qu'il s'agit d'un des seuls projets à pouvoir s'inscrire dans le cadre du contrat avec la Région. L'enveloppe disponible d'environ 800 000 € est à utiliser avant fin 2026, il apparaît donc

important de pouvoir la mobiliser. Le département, dont il remercie le président, pourra également apporter une contribution à hauteur de 90 000 €.

Gilles PERRETTE souligne qu'il sera nécessaire de faire apparaître sur la façade le nom choisi pour le Conservatoire.

Gérald GORDAT répond que cela sera le cas mais que dans la mesure où l'inauguration officielle n'a pas encore eu lieu, le nom n'est pas encore mentionné sur les documents de présentation.

Pierre BERTHIER demande à quel titre la Région subventionne ce projet.

Gérald GORDAT indique qu'il s'agit du contrat Territoire en action.

Fabrice CHARLES s'interroge sur le devenir du projet de salle de conseil communautaire.

Gérald GORDAT rappelle que la vocation principale d'une partie de l'équipement est bien d'être un auditorium mais que l'espace pourrait en effet permettre d'accueillir les réunions des instances communautaires. Des salles de réunion plus petites auront vocation à être aménagées à Doras.

Après interventions de Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Fabrice Charles, Gilles PERRETTE et Geoffrey SETAN,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adopter l'opération de requalification du conservatoire à rayonnement intercommunal site de Paray-le-Monial et d'arrêter les modalités de financement.

- D'approuver le plan de financement prévisionnel comme ci-dessous :

DEPENSES EN HT		RECETTES EN HT			AVANCEMENT
TRAVAUX	en € (HT)	FINANCEURS	en € (HT)	en %	
REQUALIFICATION CONSERVATOIRE SITE PARAY LE MONIAL	1 707 200	FONDS EUROPEENS	50 000	3%	Prise de contact en cours auprès de la Région pour le Feder rural
		ETAT (DETR ou DSIL)	481 800	25%	Sollicité au 1er trimestre 2025
		REGION	816 000	42%	Sollicité au titre du dispositif TEA
		DEPARTEMENT 71	90 000	5%	AAP 2025 déposé
		AUTRE	40 000	2%	Recherche mécénats culturels
		Total subventions	1 477 800	77%	
ETUDES (maîtrise d'œuvre, divers, aléas)	220 000	RESTE A FINANCER (fonds propres)	449 400	23%	
TOTAL OPERATION	1 927 200 €	TOTAL	1 927 200 €	100%	

- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter l'aide de l'État en déposant une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire,

- De s'engager à informer la Préfecture de Saône-et-Loire de toute modification du projet et du plan de financement,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, à solliciter toutes subventions complémentaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Régis GAUTHERON, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LCONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_013 - MOBILITE
BILAN ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION BLABLACAR DAILY**

Sur le territoire du Grand Charolais, **82,4% des déplacements domicile-travail sont réalisés dans une voiture individuelle.**

Par comparaison, c'est 79,6 % sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, 93,1 % dans la Communauté de Communes de Marcigny, 84 % dans la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et 91 % dans la Communauté de Communes du canton de Semur-en-Brionnais (Source : Observatoire des territoires, part des déplacements domicile travail en voiture).

Face aux enjeux de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le covoiturage est un levier essentiel. Il est particulièrement pertinent dans notre territoire rural qui pâtit d'une offre de transport en commun limitée.

Un trajet en covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kgCO₂. Ainsi, il est nécessaire de développer et d'accompagner toutes les initiatives favorables à la mobilité partagée et de lutter contre l'autosolisme.

Le sondage réalisé par le Grand Charolais au 1^{er} semestre 2023 sur les déplacements domicile-travail auprès d'un échantillon de salariés travaillant à Paray-le-Monial a révélé qu'environ 5 % des salariés parodiens pratiquaient le covoiturage (3 % au niveau national). Ce chiffre s'élève à 12 % pour les salariés qui habitent à une distance de 5 à 20 km de leur lieu de travail.

Le covoiturage apparaît donc comme un levier porteur sur le territoire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le volet « Transports ». Il s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du PCAET.

Depuis février 2024, Le Grand Charolais a fait le choix de développer le covoiturage sur son territoire en établissant un partenariat avec Blablacar Daily et une participation financière de la part de la collectivité.

Dans ce cadre, plus de 1009 trajets ont été réalisés depuis février 2024, avec une relative stabilité entre avril et juillet (environ 65 trajets ces mois-ci), deux pics en mars et septembre puis une baisse du nombre de trajet effectués.

Ces trajets ont un impact positif puisque 12 676 kilomètres ont été covoiturés, permettant **d'éviter plus de 2,7 t de CO₂** soit les émissions de trois vols Paris-New-York (1,56 aller-retour) ou 627 A/R Paris-Marseille en TGV.

À l'heure actuelle, Le Grand Charolais a cofinancé 782 trajets (soit 9 389 kilomètres ou un trajet moyen de 12,5 km) à hauteur de 1 174€ soit moins de 15% de l'enveloppe consacrée (8 000€). Le montant mensuellement cofinancé est corrélé au nombre de trajets effectués.

- Principe de fonctionnement des plateformes de covoiturage

Pour rappel, leur rôle est de mettre en relation les utilisateurs (conducteurs et passagers) qui vont dans le même sens afin de faciliter les déplacements et de réduire les coûts engendrés. Elles permettent de rechercher / proposer un trajet en temps réel ou de le planifier selon ses différents besoins. La plateforme de covoiturage connecte entre elles les personnes prêtes à faire le même trajet au même moment grâce à des algorithmes. Dans la pratique, le chauffeur est rémunéré par passager et par trajet. Sa rémunération est fonction du nombre de kilomètres parcourus par un passager. Depuis février 2024, Le Grand Charolais collabore avec Blablacar Daily, opérateur qui domine le marché avec

environ 70 % des trajets réalisés sur sa plateforme. L'opérateur, soucieux d'améliorer l'efficacité et l'attrait de son service, propose aujourd'hui un changement de tarification.

- Une harmonisation de la tarification au niveau du bassin de mobilité

La loi LOM instaure des bassins de mobilité que les Régions, autorités organisatrices des mobilités de 1^{er} rang, ont délimités. Ainsi, notre bassin de mobilité se superpose aux contours de l'arrondissement de Charolles, ou à celui du Pays Charolais Brionnais. Il comprend ainsi les Communauté de communes : Brionnais Sud Bourgogne, du canton de Semur en Brionnais, de Marcigny, et Entre Arroux Loire et Somme (au Nord du Grand Charolais).

La nouvelle tarification est commune aux cinq EPCI afin de gagner en clarté et en accessibilité :

	Trajets de 2 à 15 km	De 15 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€ par km		
=				
Incitation de Collectivité [IC]	1,50€ par Passager transporté	1,50€ + 0,10€ par km par Passager transporté	4€ par Passager transporté	4€-0,20€ par km par Passager transporté
+				
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0€		0,10€ par km supplémentaire	2€ + 0,30€ par km

- Animer et renforcer la communication

Pour atteindre une masse critique de covoitureurs, Le Grand Charolais devra poursuivre ses efforts en matière de communication et d'animation. Pour cela, plusieurs supports ont été identifiés : Magazine du Grand Charolais, réseaux sociaux, ateliers de présentation auprès des entreprises ou encore affiches dans les lieux publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports, en son article L.3132-1 définissant le covoiturage,

Vu l'article L.1231-15 du Code des Transports permettant aux collectivités territoriales de subventionner le covoiturage,

Considérant l'intérêt de favoriser le développement du covoiturage courte distance pour les trajets quotidiens domicile-travail, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports,

Considérant l'intérêt d'offrir des alternatives à la voiture individuelle,

Considérant le passage à une tarification commune aux autres intercommunalités du bassin de mobilités,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 4 février 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 4 février 2025,

Suite à la question de Richard PERRIER, Patrick BOUILLON précise que la prise en charge financière se fait bien depuis un départ ou une arrivée sur le territoire de la Communauté de Communes.

Après interventions de Gérald GORDAT, Patrick BOUILLON et Richard PERRIER,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver le passage à la tarification « OU » pour le covoiturage et donc de subventionner les trajets ayant un point de départ ou d'arrivée dans le Grand Charolais.**
- **D'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec Blablacar Daily,**
- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs jointe en annexe,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et l'avenant précités joints en annexe,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

Délégués Communautaires ayant votés pour :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Régis GAUTHERON, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

o Décisions du Président :

DP2024_083	ASSEMBLEES	Vente d'un véhicule Peugeot Partner immatriculé CJ-562-ED aux enchères sur la plateforme AGORASTORE a la société BOURBON AUTOMOBILES pour un montant de 1951,60 €
DP2024_084	POPULATION	Demande de subvention au Département de Saône-et-Loire dans le cadre de manifestations culturelles d'intérêt départemental pour « Le Grand Ciné » édition 2025
DP2024_085	FINANCES	<p>Transfert de crédits du chapitre 21 au 23 (fongibilité des crédits)</p> <p>Les travaux de toiture du bâtiment dit « Les Canalous » au Port de plaisance de Digoïn ont fait l'objet d'un marché 2023CC13 de 5 lots pour un montant total de 871 475,71 € TTC. Les crédits initialement prévus au compte 2181 (installations générales, agencements et aménagements divers) doivent être transférés au compte 2313 (constructions en cours) et au compte 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec le passage à la M57, les immobilisations du compte 2181 doivent être amorties selon la règle du Prorata Temporis (une fiche inventaire par facture). Au vu de la durée des travaux et des nombreux lots du marché, le compte 2313 concernant les constructions en cours simplifie l'amortissement. En effet, le compte 2313 étant un compte provisoire, l'amortissement ne sera effectué qu'à la fin des travaux. - Les titulaires des lots n°2 (Charpente métallique) et n°4 (Plâtrerie et peinture) du marché de réfection de la toiture des Canalous ont sollicité une avance forfaitaire pour un montant total de 10 110,56 € TTC. Ces avances doivent être imputées au compte 238 pour lequel aucun crédit n'a été prévu pour 2024
DP2024_086	ADMINISTRATION GENERALE	Don à l'association les 4 Saisons des recettes de l'évènement organisé par le Grand Charolais à la piscine de Paray-le-Monial le 25 octobre 2024 dans le cadre d'Octobre Rose (345,70 €). Etant précisé que l'association a participé à l'organisation de l'évènement.
DP2024_087	COMMANDE PUBLIQUE	Exécution d'un service de transport à la demande de personnes pour la CCLGC – Déclaration sans suite de la consultation compte tenu de l'incomplétude des cinq offres reçues et de l'absence des pièces obligatoires requises – Relance de la consultation de gré à gré
DP2024_088	COMMANDE PUBLIQUE	<p>Entretien des voiries d'intérêt communautaires de la CCLGC – Autorisation de signature des marchés avec les entreprises suivantes :</p> <p>Lot 1 : Secteur 1 entretien des chaussées – COLAS France – Rue du Bois Clair 71300 Montceau les Mines, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 430 000 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,</p> <p>Lot 2 : Secteur 2 entretien des chaussées - THIVENTS SAS – 630 route de la Clayette 71800 La Chapelle sous Dun,</p>

		<p>pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 414 000€ HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,</p> <p>Lot 3 : Secteur 3 entretien des chaussées - THIVENTS SAS – 630 route de la Clayette 71800 La Chapelle sous Dun, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 414 000 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,</p> <p>Lot 4 : Secteur 4 entretien des chaussées - BOUHET – 3 rue de la Brosse Virot 71160 Digoin, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 414 000 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,</p> <p>Lot 5 : Secteur 5 entretien des eaux pluviales - SAS BERNARDIN TP – 1789 route d’Epinassy 71120 Changy, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 46 000 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,</p> <p>Lot 6 : Secteur 6 Fauchage - SARL FAYOLLE – 5195 rue du Noyer 71800 Oyé, pour un montant minimum annuel de 2 300 €HT et pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,</p> <p>Lot 7 : Secteur 7 Fauchage - BERNIGAUD TP – 15 impasse du Moulin Maréchal 71600 St Yan, pour un montant minimum annuel de 2 600 € HT et pour un montant maximum annuel de 14 500 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,</p> <p>Lot 8 : Secteur 8 Zone d’activités économiques – COLAS FRANCE – Rue du Bois Clair 71300 Montceau les Mines, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an.</p>
DP2024_089	COMMANDE PUBLIQUE	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instauration de la redevance incitative sur le territoire de la CCLGC – Attribution et signature du marché avec ATECSOL – 2 Hameau de Messey – 27 520 RUGLES, pour un montant de 54 000 € HT soit 63 100 € (TVA à 10% pour 1700 € et TVA à 20% pour 7400 €)
DP2024_090	FINANCES	Modification de la régie principale de recettes Haltes nautiques Molinet afin d’y intégrer une nouvelle sous-régie « Halte nautique Palinges »
DP2024_091	POPULATION	Convention de mise à disposition à titre gratuit du véhicule minibus Jumper immatriculé BF-090-BH du 21 au 31 octobre 2024
DP2024_092	FINANCES	<p>Transfert de crédits du chapitre 65 au 14 GEMAPI (fongibilité des crédits).</p> <p>En date du 2 décembre 2024, le SGC Charolais Brionnais a indiqué au Grand Charolais qu’il était nécessaire de prévoir au budget GEMAPI des crédits au compte 7391118, dégrèvements GEMAPI (chapitre 014) pour 5 328 euros minimum, et a précisé que ce montant pouvait augmenter d’ici la fin d’année 2024.</p> <p>Au chapitre 014 (atténuation de produits), budget GEMAPI, il était prévu uniquement 1 000 € de crédits, Il s’est donc avéré nécessaire de faire un virement de crédits</p>

		de 5 000 € du compte 65568 (chapitre 65), compte sur lequel les crédits y étaient suffisants, au compte 7391118 (chapitre 014), compte sur lequel aura lieu le prélèvement de la dépense relative à la TMAPI.
DP2024_093	COMMANDE PUBLIQUE	Reprise de l'installation électrique des prises de courant et de l'informatique du bâtiment communautaire au Port de Digoin – Signature du contrat avec la société CD ELEC – 71 600 Paray-le-Monial pour un montant de 36 714,92 € HT soit 44 057,90 € TTC.
DP2024_094	ASSEMBLEES	Signature d'un bail avec la SCI Expert Bureau Paray pour les locaux situés 43 rue Desrichard à Paray-le-Monial pour accueillir les agents communautaires actuellement situés dans les locaux modulaires du site de la ZAC des Charmes – Loyer mensuel : 1700 € net de toutes taxes
DP2024_095	DIRECTION GENERALE	Demande de subvention d'investissement auprès du département de Saône-et-Loire au titre de l'appel à projet 2025 - Requalification du conservatoire à rayonnement intercommunal site de Paray le monial – Montant attendu 90 000 € sur un budget total de 1 810 812 €
DP2024_096	VOIRIE	Signature de quatre contrats avec l'entreprise JAYET TP sise 12, rue des champs du village – 71 120 Charolles pour les prestations de déneigement et/ou salage et/ou déverglacage des routes de ses communes membres (Ozolles, Vaudebarrier, Marcilly La Gueurce et zone du pôle d'activité du Charolais-espace implanté sur les communes de Charolles et Vendennes Les Charolles). Signature de huit contrats avec l'entreprise BERNARDIN TP située à sise Epinassy 71120 Changy, huit contrats de prestations de services viabilité hivernale jusqu'au 31 mars 2028 pour a réalisation des opérations de déneigement et/ou salage et/ou déverglacage des routes de ses communes membres (Baron, Champlecycy, Fontenay, Viry, Changy, Lugny Les Charolles, Grandvaux et St Bonnet de Vieille Vigne).
DP2025_001	FINANCES	Renouvellement du placement des fonds issus de l'indemnisation du sinistre grêle du 21 juin 2022 d'un montant de 780 000 € pour une durée de 12 mois sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor public avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités territoriales à ce jour
DP2025_002	ASSEMBLEES	Bail de chasse avec la Société de chasse "SAINT HUBERT CLUB DIGOINAIS" pour les années 2024 et 2025 – Loyer annuel 411,91 € révisable – Total surface : 30 ha 86 a 80 ca
DP2025_003	FINANCES	Virement de crédits du 617 au 739211 (fongibilité des crédits). Virement de crédits de 105 000 € du compte 617 (chapitre 011), compte sur lequel les crédits y sont suffisants, au compte 739211 (chapitre 014), compte sur lequel les attributions de compensation sont mandatées

o **Décisions du Bureau :**

DB2024_050	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Approbation et signature de la convention relative à la mise en œuvre d'une coopération dans le cadre du dispositif « Territoire d'industrie 2024-2027
DB2024_051	TOURISME	Signalétique itinéraire de découverte RD779 et A79 entre Digoin et Dompierre-sur-Besbre - Groupement de commande - Répartition des coûts par moitié pour chacun des EPCI
DB2024_052	POPULATION	Convention de mise à disposition de personnel avec la ville de Digoin dans le cadre de la reprise de la gestion de l'ALSH de Digoin
DB2024_053	POPULATION	Convention d'occupation du domaine public -Ecole Pierre et Marie Curie - ALSH - Ville de Digoin - CCLGC
DB2024_054	TOURISME	Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - Halte nautique Paray-le-Monial et Palinges. Redevance Paray-le-Monial par an : <ul style="list-style-type: none"> - Mur de quai : 2536,40 € - Plan d'eau : 526,38 € - Terrain pour équipement public ou de loisir : 10140,13 € Redevance Palinges par an : <ul style="list-style-type: none"> - Mur de quai : 447,60 € - Plan d'eau : 51,20 € - Terrain pour équipement public ou de loisir : 53,99 €
DB2024_055	TOURISME	Avenant n°3 de prolongation à la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial avec VNF - Port de Digoin jusqu'au 31 mars 2025
DB2024_056	DEV ECO	Attribution aides rénovation façades commerciales (6069,29 €) <ul style="list-style-type: none"> - Carrosserie DESFONTAINES, représentée par son gérant Damien DESFONTAINES (47, rue de Bourgogne - Paray-le-Monial), pour un montant de 577,16 € - Florent MICHEL (Digoin), pour un montant de 2 000 €, - Jean-Pierre BILLOT-BUFET (Paray-le-Monial), pour un montant de 2000 € - Emilie BONNOT (Charolles), pour un montant de 247,58 € - Justine BOULLY (Palinges), pour un montant de 690,15 €. -Thomas POTIER / Jérémy LAPLANCHE (Digoin), pour un montant de 554,40 €
DB2025_001	TOURISME	Approbation des tarifs produits boutique de l'office de tourisme
DB2025_002	COMMANDE PUBLIQUE	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Groupement de commande avec la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme
DB2025_003	ASSEMBLEES	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de Saône-et-Loire pour l'année 2025 - Cotisation : 900, 22 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Considérant l'obligation de rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais prend acte des décisions prises.

Informations générales

Barbara SEMET, directrice de la Mission Locale du Charolais Brionnais présente les missions et l'activité 2024 de la MILO.

Gérald GORDAT indique que le diaporama présenté sera transmis dans les prochains jours aux conseillers communautaires.

Magali DUCROISET souhaite lancer un appel aux maires. Les jeunes accompagnés par la Mission Locale ne peuvent souvent pas se rendre dans certaines communes faute d'hébergement. Elle appelle donc les Maires des communes à faire part à Barbara SEMET des possibilités d'hébergement à proximité d'entreprises afin de pouvoir faire venir des jeunes en immersion.

La séance est levée à 20h12.

 <p>Gérald GORDAT Président du Grand Charolais</p>	 <p>La secrétaire de séance Elisabeth PONSOT</p>
--	--